



DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Evolution
des relations
conventionnelles
avec l'EPFL Pays
Basque – Portage
foncier « LA
POSTE »**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que :

- Lors de sa séance du 11 décembre 2012, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition par délégation du droit de préemption de la Commune, d'une propriété bâtie, sur la Commune de BOUCAU, référencée au cadastre section AN n° 466, 468 et 469 d'une contenance cadastrale totale de 1 302 m² ;
- Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal de Boucau autorisait Mme le Maire à signer la convention de portage « LA POSTE – Convention n° 1 » suite à l'acquisition réalisée par l'EPFL Pays Basque,
- Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil Municipal adoptait la mise en œuvre d'un bail à réhabilitation par l'intermédiaire de l'opérateur SOLIHA Pays Basque sur une durée de 20 ans ;
- Par délibération en date 08 avril 2016, la Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque validait la modification de la durée de portage liée à l'exécution du bail à réhabilitation (20 ans).

Désormais, pour se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque voté le 08 février 2019, il convient de remplacer la convention de portage par une convention d'action foncière. Dans ces conditions, la

convention de portage « La POSTE – Convention n° 1 » est annulée et remplacée par une convention d'action foncière dénommée « LA POSTE ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « LA POSTE », il est convenu que le bien acquis pour le compte de la Commune :

- est porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (20 ans),
- des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage, le bien acquis par l'EPFL Pays Basque sera rétrocédé à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider le remplacement de la convention de portage « LA POSTE – Convention n° 1 » par la convention d'action foncière dénommée « LA POSTE » ;
- de maintenir la modalité de portage de 20 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « LA POSTE »,
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière « LA POSTE » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 7 juin 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019